



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal du MAS D'AGENAIS, dûment convoqué le 16 décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LAGARDE, Maire.

Etaient présents : MM. Claude LAGARDE - Monique COMBES - Benoît NUNES - Lydie MATHIEU - Fernando DA CUNHA DIAS - Arnaud PETIT - Isabelle DIEUZAIDE - Raphaël DE MAIO - Stéphanie Espagne - Sandrine HOQUET - Rebecca FELIERS - Pascale VILLEMUR - Christian LAURENT

Etaient absents excusés : MM Michel NAIBO - Florence FOURNIER-LAMOTHE

Pouvoir : - *M^{me} Florence FOURNIER-LAMOTHE a donné pouvoir à M^{me} Pascale VILLEMUR de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Présentation de la décision du Maire n°2025-009 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Accompagnement OPC pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble 10 Place du Marché – Création d'un espace de médiation patrimonial et d'un logement
- Présentation de la décision de virement de crédit N°1
- Cession matériel voirie – Balayeuse RABAUD type URBANET 1500
- Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de l'espace de médiation et culturel situé 10 Place du Marché.
- Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil des enfants - Remboursement frais de transport au club de VVT « les Grillons massais »
- Approbation de la convention de servitude entre la commune du Mas d'Agenais et le Territoire d'Énergie 47 (TE 47) - Chemin Rural de Vidalot – Section ZH et parcelle ZH 165
- Délibération sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Instauration du sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU
- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » avec le CDG 47
- Forêt communale : Etat d'assiette de l'année 2026

- Projet social de territoire : Renouvellement de la « Convention Territoriale Globale » pour la période 2025-2029 avec Val de Garonne Agglomération
- Fixation du prix de vente du bois de chauffage en forêt communale
- Tarifs repas cantine scolaire – Année 2026
- Autorisation donnée au Maire d’engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2026 de la commune
- Création d’un terrain de sport : Mise à jour plan de financement - Demandes de subventions
- Questions diverses

M. Arnaud PETIT est nommé secrétaire de séance.

Présentation de la décision du Maire n°2025-009

***Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - Accompagnement OPC
Pour l’opération de réhabilitation de l’immeuble 10 Place du Marché
Création d’un espace de médiation patrimonial et d’un logement***

Choix du titulaire

Vu l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Maire les missions prévues à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11 en date du 22/04/2022 approuvant le projet global de restauration de l’immeuble situé 10, Place du Marché en Espace de médiation patrimonial ;

Considérant la proposition formulée par la société KALIOPE, domiciliée 46 bis cours du Général de Gaulle – 33170 GRADIGNAN ;

Le Maire de la Commune du Mas d’Agenais

A décide de confier, dans le cadre du suivi du chantier de la création d’un appartement et d’un espace de médiation patrimonial 10, place du marché :

*** la Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Accompagnement OPC
à KALIOPE – 46 bis cours du Général de Gaulle - 33170 GRADIGNAN**

pour un montant de 11400.00 € HT - TVA 2280.00 € – 13680.00 € TTC

A précise que la dépense sera prélevée sur les enveloppes correspondantes.

Présentation de la décision de virement de crédit n°1

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal portant sur le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. do	2 344,99		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-2 794,99		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	450,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n°85-25

CESSION MATERIEL VOIRIE – BALAYEUSE RABAUD TYPE URBANET 1500

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

Balayeuse RABAUD type URBANET 1500

Ce matériel acheté en 2021, pour un montant de 5 250 € TTC, pour améliorer l'entretien des places et bords de route, n'ayant plus utilité dans la configuration de la voirie, il propose de procéder à sa vente.

Compte tenu de l'état du bien, Monsieur le Maire propose de fixer son prix de vente minimum à 5250 €.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune, d'une annonce sur des sites internet de vente et d'une communication auprès des communes de Val de Garonne Agglomération.

Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus élevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver la vente de la balayeuse RABAUD type URBANET 1500,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente minimum à 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros),
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- **DE METTRE A JOUR** son inventaire comptable et physique après la vente de ce matériel.

Résultat du vote :

Voteants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°86-25

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL - PSPL Cohésion territoriale - AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS - Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de l'espace de médiation et culturel située 10 Place du Marché à LE MAS-D'AGENAIS (47430). Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Conseil municipal du Mas d'Agenais, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local « Cohésion territoriale »

Montant : 110 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-25 du 27/02/2025.

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°87-25

VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LE CONSEIL DES ENFANTS - REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT AU CLUB DE VVT « LES GRILLONS MASSAIS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal des enfants a été invité par Madame la Députée de la 2^e circonscription de Lot-et-Garonne, Hélène Laporte, à visiter l'Assemblée Nationale le 25 juin 2025.

Dans le cadre de cette sortie, le club de VTT « Les Grillons massais » a accepté d'aller rechercher les enfants à la gare SNCF de Bordeaux, faute de correspondance pour Marmande. Monsieur le Maire propose de rembourser à l'association les frais de route, d'autoroute et de prendre pour référence les taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté du 14 mars 2022 – JO du 15 mars 2022.

- Véhicule CITROEN JUMPER de 10 CV – DH-361-WZ
- Distance parcourue Le Mas d'Agenais – gare St Jean Bordeaux : 91 km x 2 = 182 km

Frais kilométriques 8 CV et plus : 0,45 € / km, soit 182 km x 0,45 = 81,90 €

Frais de péages A62 : 9,70 € x 2 = 19,40 €

TOTAL : 81,90 + 19,40 = 101,30 €

Résultat du vote : **Votants : 14** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°88-25

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – Chemin Rural de Vidalot – Section ZH et parcelle ZH 165

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le Chemin Rural de Vidalot - situé Section ZH et la parcelle ZH 265 au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°78-25 du 13/10/2025.

Résultat du vote : **Votants : 14** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°89-25

DÉLIBÉRATION SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-12 à L.153-14 relatifs au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la présentation des grandes orientations du PADD effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal en date du 13/10/2025, qui définit les perspectives d'aménagements et de développements de la commune à moyen et long terme,

- **Lecture de l'axe 1 : Maintenir et préserver l'activité agricole**
- **Lecture de l'axe 2 : Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité**
- **Lecture de l'axe 3 : Accompagner l'aménagement urbain pour répondre aux besoins des populations tout en préservant le cadre de vie**
- **Lecture de l'axe 4 : Soutenir le développement économique et améliorer les mobilités**

Le Maire rappelle que le PADD en date du 14/10/2025 a été transmis le 16/12/2025 à tous les élus pour examen avant le conseil municipal et déclare le débat ouvert.

Considérant

- Que le PADD constitue la pièce maîtresse du PLU, traduisant le projet global d'aménagement de la commune pour les 10 à 15 ans prochaines années ;
- Qu'il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, d'agriculture, de mobilité, d'environnement et de paysage ;
- Que le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Aucune délibération n'est soumise au vote à ce stade, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération n°90-25

INSTAURATION DU SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 03/07/2024.

Vu l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions prévues à l'article L 424-1 sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de déclarations préalables valant division dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder

l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer peut s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur PLU. Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

A compter de la date de fin du sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. A compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même de deux mois pour prendre une décision. A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer sur l'ensemble du territoire de la commune du Mas d'Agenais, dans les conditions fixées par de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur PLU
- **CHARGE** Monsieur le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer aux cas par cas.

Résultat du vote : **Votants : 14** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°91-25

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CDG 47

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention « Retraite CNRACL » 2023-2025 entre la commune et le CDG 47 arrive à son terme le 31/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation du CDG 47 consiste à accompagner les collectivités sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP,
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion).

La nouvelle convention est fixée à trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable pour la même durée sauf dénonciation expresse trois mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre partie. Les conditions financières sont précisées dans la convention jointe en annexe et sont fonction du nombre d'agents.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RENOUELER** pour une durée de trois, à compter du 1^{er} janvier 2026, la convention d'adhésion « RETRAIT CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion Départemental de Lot-et-Garonne (CDG 47)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « retraites CNRACL » 2026-2028 et tous actes s'y apportant.

Résultat du vote : **Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération n°92-25

Forêt communale : ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de la coupe de l'exercice 2026, pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)
35.B	2025	2026		ENSEMENCEMENT	6.02	180

2) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
35.B	BOIS FEUILLUS D'OEUVRE	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Leyritz-Moncassin accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires

et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

3) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
35.B		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : **Votants : 14** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°93-25

PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE : Renouvellement de la « Convention Territoriale Globale » pour la période 2025-2029 avec Val de Garonne Agglomération

Visa

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération D2018E16 validant le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales

Vu la délibération D2019G02 validant les 5 axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2023

Objet de la délibération

La présente délibération a vocation à valider le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) - projet social de territoire pour une durée de 4 ans sur la période de 2025-2029.

Val de Garonne Agglomération est signataire depuis 2019 et pour une durée de 4 ans, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) aux côtés de 19 communes de l'agglomération, de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de services de l'Etat.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans. Il couvre un large périmètre d'intervention relevant des compétences de la branche Famille de la CAF, notamment : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le soutien à la parentalité.

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale permet également de bénéficier de financements pour les postes de chargés de coopération dont les missions contribuent à la déclinaison des orientations partagées pour la durée du contrat, ainsi qu'au versement des Bonus Territoire aux gestionnaires des structures enfance et petite enfance.

A l'issue de cette première convention et dans le cadre de la préparation au renouvellement du CTG pour le cycle 2025-2029, Val de Garonne Agglomération (VGA) a conduit une démarche d'évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des communes signataires du précédent contrat.

Cette évaluation a permis d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer les dispositifs déployés, aboutissant à l'identification des priorités suivantes pour le territoire :

- Développer une offre de services équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire,
- Construire des parcours d'accompagnement cohérents pour les enfants et leurs familles,
- Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre de services existante,
- Structurer une politique enfance-jeunesse ambitieuse et partagée à l'échelle intercommunale,
- Renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de structurer le prochain CTG 2025-2029 autour de cinq axes stratégiques d'intervention :

- **Axe 1** : Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils sur l'ensemble du territoire,
- **Axe 2** : Accompagner la parentalité dans une logique de parcours adapté et évolutif,
- **Axe 3** : Renforcer l'accès à l'information et répondre efficacement aux besoins des familles,
- **Axe 4** : Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente, ambitieuse et mutualisée à l'échelle intercommunale,
- **Axe 5** : Renforcer l'accès aux droits et favoriser le développement de la vie sociale sur le territoire.

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes signataires du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et disposant d'un équipement petite-enfance, enfance, jeunesse ou d'animation de la vie sociale seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale du Val de Garonne pour la période 2025-2029 tels que présentés ci-dessus.
- **VALIDE** le projet social de territoire « Convention Territoriale Globale » pour la période 2025-2029 ci-annexé.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°94-25

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire, Président de la Commission municipale Forêt rappelle à l'assemblée les conditions fixées par délibération en date du 10/12/2024 concernant la vente de bois en forêt communale :

- Pour limiter la revente de bois, la demande des acheteurs sera plafonnée à 10 stères de bois de 1 mètre
- Prix de vente fixé à compter de l'année 2024 :
 - Bois en 1 mètre : 49 €, achat en fagot 1 stère sur le site du fagotage, enlèvement à la charge du demandeur, disponible fin juillet
 - Bois en 0,50 mètre : 59 €, achat minimum 5 stères, livraison à domicile comprise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TEODORI Forêt, qui assure actuellement la livraison à domicile du bois coupé en 0,50 cm, n'effectuera plus cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'il ne sera donc plus possible de vendre aux habitants de la commune du bois de cette dimension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'achat de bois en forêt communale sera plafonné à 10 stères de 1 mètre,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente pour l'année 2026, comme suit :
 - Bois en 1 mètre : 49 €, achat en fagot 1 stère sur le site du fagotage, enlèvement à la charge du demandeur, disponible fin juillet

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°95-25

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE 2026

Madame Lydie MATHIEU, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation des tarifs de l'alimentation et des fluides, il est nécessaire de revoir la tarification.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire une proposition de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2026 comme suit :

Ecole maternelle :	Elève domicilié sur la Commune :	2,70 €
	Elève non domicilié sur la Commune :	5,15 €
Ecole primaire :	Elève domicilié sur la Commune :	2,93 €
	Elève non domicilié sur la Commune :	5,15 €
Enseignants :	5,09 €
Agents communaux :	3,53 €
Agents de la micro-crèche VGA :	5,09 €

- **PRÉCISE** que le tarif appliqué prendra en compte la domiciliation de l'élève au moment de l'inscription.
- **PRÉCISE** que cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Résultat du vote : **Votants : 14** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°96-25

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER, DE LIQUIDER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2026,

Considérant que le budget de la Commune n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2026, il convient donc d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2026,

Considérant qu'à titre indicatif, les montants maxima des crédits pouvant faire l'objet d'un engagement, d'un mandatement et d'une liquidation avant le vote du budget primitif 2026 sont décrit ci-dessous :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- pour les dépenses d'investissement :
 - Total crédits d'investissement 2025 (hors emprunts) : 2 666 243,00 €
 - Anticipation de crédits avant Budget primitif (25%) : 666 560,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite du quart, des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, soit 666 560,75 €, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	18 500,00 €	4 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	275 060,00 €	68 765,00 €
23	Immobilisations en cours	2 372 683,00 €	593 170,75 €
	TOTAL	2 666 243,00 €	666 560,75 €

- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune lors de son adoption,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°97-25

CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT : Mise à jour plan de financement - Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50-24 en date du 27/09/2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un terrain multisports et a autorisé l'acquisition du terrain cédé par M. LACOURREGE Jean-Christophe et M^{me} LACOURREGE Jacqueline pour la somme de 75 146 €. Le coût total estimé de cette opération s'élèverait à 188 483,09 € HT.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité sur le HT	Date de la demande	Date d'obtention
Acquisition terrain	74 992,00 €			
Frais d'acquisition	2 460,14 €			
Montant des travaux HT	111 030,95 €			
TOTAL de l'opération	188 483,09 €	100 %		
DETR / DSIL	56 544,93 €	30 %		
Conseil départemental FACIL Centralité	28 299,00 €	15 %	27/02/2023	13/07/2023
FFF - FAFA	20 000,00 €	10 %		
Agence National du Sport	37 696,00 €	20 %		
Autofinancement	45 943,16 €	25 %		

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière peut être demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025. Il précise qu'à défaut de subventions, les aménagements du terrain seront différés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026
- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- **APPROUVE** le plan de financement susvisé

La commune s'engage à prendre à sa charge le différentiel éventuel entre les sollicitations de subvention et les attributions ainsi que la part TVA.

- **DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune lors de son adoption,

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que le projet photovoltaïque du Mas avance : la dépose des toitures amiantées et la pose des panneaux photovoltaïques devraient intervenir en juin-juillet 2026.
- Monique Combes indique que les invitations pour la cérémonie des vœux du 10 janvier 2026 sont en cours de distribution.
- Lydie Mathieu s'étonne vivement que, lors de la dernière assemblée générale du Mas XIII du 12 septembre 2025 à laquelle elle assistait, les deux conseillers d'opposition présents, Pascale Villemur et Michel Naïbo, n'aient pas eu le courage de défendre le principe et le montant de la subvention exceptionnelle accordée au Mas XIII, subvention qu'ils avaient pourtant votée en conseil municipal.
- Isabelle Dieuzaide fait part de son souhait que les lignes blanches qui jalonnent le parcours vers l'épicerie Coccinelle soient rapidement réalisées maintenant que le trottoir a été goudronné.
- Raphaël De Maio indique qu'il a terminé la réalisation, avec l'aide de Christian Laurent, des deux tables de pique-nique en pin Douglas destinées à l'aire de Lapassère. Remerciements et félicitations leur sont adressés.

Levée de la séance à 21h25

Ont signé le procès-verbal :

M. Claude LAGARDE,
Maire du Mas d'Agenais



M. Arnaud PETIT,
Secrétaire de séance